

**ASSOCIATION DE LA RESIDENCE DE L'ECOLE
NATIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
ARENFIP**

20 Rue des Gourlettes

63000 CLERMONT-FERRAND

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2020

**ASSOCIATION DE LA RESIDENCE DE L'ECOLE
NATIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
ARENFiP
20 Rue des Gourlettes
63000 CLERMONT FERRAND**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 août 2020**

Aux Membres de l'Association,

1 Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels l'Association de la Résidence de l'Ecole Nationale des Finances Publiques - ARENFIP relatifs à l'exercice clos le 31 août 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2 Fondement de l'opinion

2.1 Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport.

2.2 Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} septembre 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3 Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4 Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport gestion de votre Comité de Direction et dans les autres documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

5 Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Comité de direction.

6 Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

6.1 Objectif de l'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

6.2 Démarche de l'audit

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en

cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 janvier 2021

Pour la SARL A.A. ARVERNE AUDIT

Commissaire aux comptes



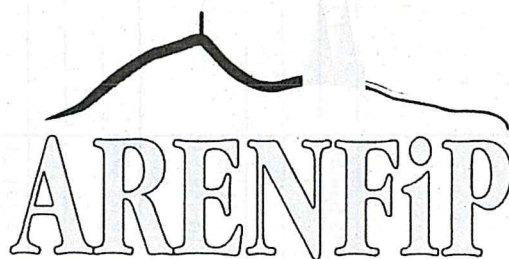
Commissaire aux comptes associée

BILAN EXERCICE 2019/2020

ACTIF	BRUT	AMORTS/PROV	EXERCICE 2019/2020	EXERCICE 2018/2019	PASSIF	EXERCICE 2019/2020	EXERCICE 2018/2019
ACTIF IMMOBILISE			NET	NET	FONDS PROPRES		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							
Licences logiciels	81 210,68	81 122,84	87,84	457,94	Subv d'invest non renouvelable affectée biens renouv par l'assoc	739 817,95	739 817,95
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					Autres réserves	5 989 699,30	5 900 967,90
Installations et Agencements	2 636 783,33	2 138 093,74	498 689,59	583 079,04	Report à nouveau	0,00	-9 202,38
Matériel	1 546 585,77	1 425 422,05	121 163,72	133 213,28	Résultat	155 029,14	97 933,78
Autres	1 366 698,96	1 341 836,67	24 862,29	20 207,64	Subventions d'invest renouvelables	0,00	0,00
Dépôts et cautionnements	1 366,30	1 366,30	1 366,30	1 366,30	TOTAL I	6 884 546,39	6 729 517,25
TOTAL I	5 632 645,04	4 986 475,30	646 169,74	738 324,20			
ACTIF CIRCULANT					PROVISIONS		
Stocks : Approvisionnements	53 297,38		53 297,38	55 060,06	Provisions pour risques	0,00	0,00
Avances et acomptes versés	0,00		0,00	3 202,02	Provisions pour charges	161 990,00	179 275,00
Créances clients	25 658,87		25 658,87	25 614,96	TOTAL II	161 990,00	179 275,00
Autres	167 685,88		167 685,88	145 349,39			
					DETTE		
Valeurs mobilières de placement	0,00		0,00	0,00	Avances et acomptes reçus	52 594,61	46 013,57
Disponibilités	6 812 896,71		6 812 896,71	6 439 039,72	Fournisseurs et comptes rattachés	108 688,09	143 967,45
Disponibilités CSE	10 241,55		10 241,55	16 173,16	Dettes fiscales et sociales	573 558,29	399 943,57
Charges constatées d'avances	110 581,12		110 581,12	112 697,20	Autres	45 153,87	36 743,87
					Produits constatés d'avances	0,00	0,00
TOTAL II	7 180 361,51	0,00	7 180 361,51	6 797 136,51	TOTAL III	779 994,86	626 668,46
TOTAL GENERAL	12 813 006,55	4 986 475,30	7 826 531,25	7 535 460,71	TOTAL GENERAL	7 826 531,25	7 535 460,71

COMPTES DE RESULTAT - EXERCICE 2019/2020

	EXERCICE 2019/2020	EXERCICE 2018/2019	PRODUITS D'EXPLOITATION	EXERCICE 2019/2020	EXERCICE 2018/2019
CHARGES D'EXPLOITATION					
Achats d'approvisionnements stockés	318 076,37	437 437,79	Production vendue (biens et services)	3 403 464,44	3 609 741,54
Variation des stocks	1 762,68	-2 665,62	Subventions d'exploitation	288 648,72	338 372,25
Autres achats et charges externes	1 208 796,35	1 289 701,94	Reprises sur provisions et transfert de charges	245 252,53	170 563,90
Impôts, taxes et versements assimilés	463 289,97	466 886,52	Autres produits	1 169,00	1 137,00
Salaires et traitements	1 096 051,87	1 128 391,68			
Charges sociales	395 162,81	427 827,67			
Autres charges	0,00	0,00			
Dotations aux amortissements	149 809,66	161 856,45			
Dotations aux provisions	161 990,00	179 275,00			
Pertes sur créances irrécouvrables	2 810,97	0,00			
TOTAL I	3 797 750,68	4 088 711,43	TOTAL I	3 938 534,69	4 119 814,69
CHARGES FINANCIERES			PRODUITS FINANCIERS		
			Intérêts livret A	518,48	638,12
			Produits financiers taxables à l'IS	10 358,53	36 376,93
			Produits /cessions de valeurs mobilières	0,00	
TOTAL II	0,00	0,00	TOTAL II	10 877,01	37 015,05
CHARGES EXCEPTIONNELLES			PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	935,53	463,18	Sur opérations de gestion	4 241,24	4 290,98
Sur opérations en capital	976,29	21,22	Sur opérations en capital	0,00	10 675,60
			Sur transfert de charges	1 038,70	15 333,29
TOTAL III	1 911,82	484,40	TOTAL III	5 279,94	30 299,87
TOTAL DES CHARGES	3 799 662,50	4 089 195,83	TOTAL DES PRODUITS	3 954 691,64	4 187 129,61
Solde créditeur bénéfice	155 029,14	97 933,78	Solde débiteur perte		
TOTAL GENERAL	3 954 691,64	4 187 129,61	TOTAL GENERAL	3 954 691,64	4 187 129,61



ASSOCIATION LA RÉSIDENCE DE L'ÉCOLE
NATIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

ANNEXE COMPTABLE

EXERCICE 2019-2020



PREAMBULE

L'exercice clos le 31/08/2020 a une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 7 826 531,25 €.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 155 029,14 €.

I. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Le Plan Comptable des Associations défini par le règlement de l'ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 est utilisé. Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- **Amortissements de l'actif immobilisé** : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire sur la base de leur durée de vie économique. cf. V-2.
- **Stocks** : la méthode de valorisation des stocks est celle du Premier entré Premier sorti.
- **Provisions** Modalités de fonctionnement et de comptabilisation : cf. V-3.
- **Subventions & réserves** :
 - subventions reçues au cours de l'exercice 2019/2020 : cf. VI-4.
 - réserves utilisées au cours de l'exercice 2019/2020 : cf. V-5
- **Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens** : Une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 31/08/2019 entre la DGFIP et l'ARENIP pour une période triennale de 2019 à 2022.

II. ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2019/2020

- Modalités d'organisation et de prise en charge financière des travaux incombant au propriétaire : suivi des travaux d'entretien pour le compte du propriétaire.
- Impact de la crise sanitaire liée à la COVID-19.

III. PRECISIONS CONCERNANT LES IMMEUBLES :



LES GOURLETTES :

1) Construction initiale :

La résidence a été construite sur un terrain appartenant à l'Etat et donné à bail à l'Office Public d'HLM (logidôme) pour un loyer de 1,52 € par an. Elle était donnée en location à l'ARENFiP pour un loyer correspondant aux annuités de remboursement des emprunts contractés par logidôme pour le financement de la construction et des rénovations de la résidence. Le bail était automatiquement prorogé jusqu'au terme des remboursements. (Exercice 2012/2013).

- Superficie du terrain : 16 069 m²
- Coût de revient de la construction : 1 981 261 € dont le financement a été assuré par emprunts CDC par l'intermédiaire de logidôme pour 1 519 536 € et par subventions du Ministère des Finances et du Secrétariat d'Etat aux affaires Etrangères chargé de la Coopération pour la différence.
- Dernière échéance de l'emprunt initial : 2012.

2) Rénovations :

La réhabilitation de la résidence a donné lieu à 2 tranches de travaux dans le cadre des procédures Palulos.

- 1^{ère} tranche rénovation extérieure : prêt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et Consignations le 12.01.93 avec effet au 01.01.1993.

Montant : 655 531 €.

Durée : durée initiale de 15 ans rééchelonnée sur 3 années supplémentaires.

Taux : 5,80 % taux actuariel (indice de révision taux du livret A).

Dernière échéance : 2011.

- 2^{ème} tranche rénovation intérieure : prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par l'intermédiaire de l'OPAC de Clermont-Ferrand avec effet au 01.03.2001 (Convention du 2 novembre 2000).

Montant : 1 067 143 €.

Durée : 15 ans, date d'effet au 20 février 2001.

Taux : 4,20 % (Indice de révision taux du livret A).

Dernière annuité : l'emprunt a été totalement remboursé le 29.02.2016.

LA PRADELLE :

1) Construction initiale :

La construction a été édifiée sur un terrain propriété de l'Etat et donnée à bail à la Société Régionale d'H.L.M. devenue AUVERGNE HABITAT (Loyer annuel : 1,52 €) jusqu'en 2016. Le bail était automatiquement prorogé jusqu'à la date de remboursement de la dernière échéance des emprunts contractés pour le financement de la construction ou de la réhabilitation de la résidence.

- Superficie du terrain : 10 478 m².
- Coût de revient initial de la construction : 1 401 378 € dont 1 251 340 € empruntés par l'intermédiaire de la Société Régionale d'HLM (dernière échéance 25 avril 2016), la différence étant financée par subventions ministérielles.

2) Rénovations :

Un emprunt a été contracté pour la rénovation de la résidence le 14.10.1992 (effet du 01.11.1992). Il a été souscrit par l'intermédiaire de la Société Auvergne Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Palulos).

Montant : 664 678 €, durée initiale de 15 ans rééchelonnée sur 3 années supplémentaires.

Taux : 5,80 % taux actuariel (indice de révision taux du livret A).

Dernière échéance : 2010.

Un nouvel emprunt a été contracté pour la rénovation des appartements (Palulos 2^{ème} tranche) date d'effet : 26/11/1996 (1^{ère} échéance au 01/12/1997).

Montant : 1 926 956 €, durée : 15 ans.

Taux : 4,80 % taux actuariel (indice de révision taux du livret A).

Dernière échéance : 2012.



IV. PRECISIONS CONCERNANT LE TRANSFERT DES BATIMENTS DANS LE PATRIMOINE DE L'ETAT

Les baux, souscrits auprès des bailleurs sociaux cités supra, ont été automatiquement prorogés jusqu'à la date de remboursement de la dernière échéance des emprunts contractés pour le financement de la construction ou de la réhabilitation des résidences.

Ceux-ci sont arrivés à échéance en 2016 au cours de l'exercice précédent, avec pour conséquence le transfert des bâtiments [érigés sur des terrains propriété de l'Etat] dans le patrimoine de l'Etat.

Ce transfert est effectif depuis le 01/03/2016 pour les bâtiments de la résidence des Gourlettes et le 25/04/2016 pour ceux de la résidence de La Pradelle.

Une convention d'utilisation entre France Domaine et la DGFIP a été signée le 01/02/2016.

A la suite de laquelle deux conventions d'occupation précaire, pour chaque résidence, ont été signées le 02/02/2016 entre les différents intervenants : la DDFIP 63 représentant l'Etat, et l'ARENFIP.

Ces deux conventions ont été renouvelées pour 2019 pour une durée de 3 ans.

La conséquence directe pour l'ARENFIP est le paiement d'une redevance annuelle au titre de la convention d'occupation précaire. Le montant, pour un an, est de 117 513 € concernant la résidence des Gourlettes et de 62 572 € pour la résidence de la Pradelle (pour l'exercice, ces montants ont fait l'objet d'une répartition au prorata temporis). Il est précisé que le montant annuel de la redevance tient compte également de l'abattement de 50% sur la valeur locative en raison du caractère précaire de ladite convention.

Dès lors, il incombe à l'Etat, depuis ces transferts dans son patrimoine, la prise en charge des travaux relevant des obligations du propriétaire.

Pour autant, bien que les conventions d'occupation précaire précisent, par leur article 8, les charges du propriétaire, le sort des travaux à effectuer selon les préconisations du rapport d'expertise du 01/09/2015 établi par le bureau d'expertise immobilière du Ministère des finances et des comptes publics, n'a fait l'objet d'aucune décision quant à leur prise en charge.

Au regard des situations qui ont émergées durant l'application des premières conventions d'occupation signées en 2016 concernant les travaux d'urgence effectués et pris en charge par l'ARENFIP, il a été décidé d'intégrer dans les conventions signées à partir de 2017, les modalités d'organisation et de prise en charge financière des travaux incombant au propriétaire. Celles-ci permettent ainsi à l'ARENFIP d'engager des travaux à caractère d'urgence engageant la responsabilité du propriétaire.

Un montant de 25 000 € a été acté par opération relevant de travaux à caractère d'urgence.

Cette autonomie d'urgence participe à un fonctionnement réactif nécessaire face à certaines situations.

Par avenant à la convention d'occupation précaire du 11/06/2019 signé le 7/08/2019, il est décidé qu'afin de permettre le remplacement d'une chaudière à la Résidence de la Pradelle, le montant des travaux mentionné dans l'article 8 est exceptionnellement relevé à 80 000 €.

Les prises en charge organisationnelles et financières de ces opérations relèvent uniquement de l'ARENFIP, sans contrepartie du propriétaire.

En concertation avec le commissaire aux comptes et dans un but d'améliorer l'information comptable, il a été décidé de suivre ces opérations dans un compte de charges spécifiques (compte 6152).

6152 TRAVAUX D'ENTRETIEN REALISES POUR LE COMPTE DU PROPRIETAIRE - EXERCICE 2018/2019	DEBIT	CREDIT	MONTANT	SOLDE
COFELY REP FUIITE BALLON ECS BAT A GLO	515,63		515,63	515,63
TOURNADRE REMPLT BALLON TAMPON 2000L GLO	9 160,99		9 160,99	9 676,62
TOURNADRE REMPLCT CHAUDIERE SAJE	3 755,27		3 755,27	13 431,89
ORONA ASCENCEUR REMPLCT BUTEE GLO	2 039,40		2 039,40	15 471,29
ORONA ASCENCEUR REMPLCT BUTEE GLO	1 830,40		1 830,40	17 301,69
COFELY CHAUDIERE LA PRADELLE	53 619,50		53 619,50	70 921,19
DOME ETANCH REP FUIITE BAT A GLO	215,60		215,60	71 136,79
TECHNABAT TRAITEMENT FACADE BAT A GLO	6 564,00		6 564,00	77 700,79
DOMES ETNCH REPRISE ETANCHEITE BAT A GLO	683,10		683,10	78 383,89
TOTAL	78 383,89		78 383,89	

V. COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT

V-1- ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISÉ AU 31/08/2020

N° COMPTE	LIBELLES	VALEUR BRUTE AU 31/08/2019	ENTREES 2019/2020	TOTAL	SORTIES 2019/2020	VALEUR BRUTE AU 31/08/2020
20510000	LOGICIELS	81 210,68	0,00	81 210,68	0,00	81 210,68
21540000	MATERIEL PRADELLE	463 162,28	12 002,04	475 164,32	8 983,44	466 180,88
21541000	MATERIEL GOURLETTES	404 128,60	5 614,29	409 742,89	29 951,57	379 791,32
21543000	MATERIEL SAJE	19 799,80	189,12	19 988,92	189,12	19 799,80
21545000	MATERIEL RESTAURANT	556 698,21	6 820,32	563 518,53	6 850,70	556 667,83
21546000	MATERIEL CAFETERIA	41 224,67	2 822,08	44 046,75	762,24	43 284,51
21547000	MATERIEL BUANDERIE GOURLETTES	39 984,73	3 306,96	43 291,69	1 656,58	41 635,11
21547100	MATERIEL BUANDERIE PRADELLE	39 226,32	0,00	39 226,32	0,00	39 226,32
21810000	INST. AGENC. PRADELLE	577 657,75	1 455,94	579 113,69	0,00	579 113,69
21811000	INST. AGENC. GOURLETTES	1 563 331,78	8 652,34	1 571 984,12	11 011,67	1 560 972,45
21813000	INST. AGENC. SAJE	38 613,07	0,00	38 613,07	0,00	38 613,07
21815000	INST. AGENC. RESTAURANT	421 332,12	0,00	421 332,12	0,00	421 332,12
21816000	INST. AGENC. CAFETERIA	13 150,00	0,00	13 150,00	0,00	13 150,00
21817000	INST. AGENC. BUANDERIE GOURLETTES	377,85	0,00	377,85	0,00	377,85
21817100	INST. AGENC. BUANDERIE PRADELLE	23 224,15	0,00	23 224,15	0,00	23 224,15
21820000	MATERIEL AUTOMOBILE	15 605,38	0,00	15 605,38	0,00	15 605,38
21830000	MATERIEL DE BUREAU & INFORMATIQUE	127 958,39	5 010,96	132 969,35	2 275,00	130 694,35
21840000	MOBILIER PRADELLE	671 140,40	1 280,64	672 421,04	63,96	672 357,08
21841000	MOBILIER GOURLETTES	472 547,13	8 542,80	481 089,93	58 377,42	422 712,51
21843000	MOBILIER SAJE	26 579,93	0,00	26 579,93	0,00	26 579,93
21845000	MOBILIER RESTAURANT	68 063,20	0,00	68 063,20	0,00	68 063,20
21846000	MOBILIER CAFETERIA	27 752,51	2 934,00	30 686,51	0,00	30 686,51
	TOTAL GENERAL	5 692 768,95	58 631,49	5 751 400,44	120 121,70	5 631 278,74



V-2 - ETAT DES AMORTISSEMENTS.

Amortissements au bilan :

N° COMPTE	LIBELLES	DUREE AMORTIS	CUMUL AMORTIS AU 31/08/2019	AMORTIS SORTIS AU 31/08/2020	NET AVANT DOTATION COMPL.	DOTATION COMPL. DU 01/09/2019 A LA DATE DE SORTIE	DOTATION EXERCICE 2019/2020	AMORTIS DE L'EXERCICE	CUMUL AMORTIS 31/08/2020
205100	LOGICIELS	De 1 à 3	80 752,74	0,00	80 752,74	0,00	370,10	370,10	81 122,84
21540	MATERIEL PRADELLE	De 5 à 10	421 448,73	8 983,44	412 465,29	0,00	10 563,33	10 563,33	423 028,62
21541	MATERIEL GOURLETTES	De 5 à 10	357 807,79	29 951,57	327 856,22	0,00	17 105,32	17 105,32	344 961,54
21543	MATERIEL SAJE	De 3 à 10	10 051,87	189,12	9 862,75	0,00	1 351,77	1 351,77	11 214,52
21545	MATERIEL RESTAURANT	De 5 à 15	525 444,24	6 850,70	518 593,54	0,00	11 111,91	11 111,91	529 705,45
21546	MATERIEL CAFETERIA	De 5 à 10	41 224,67	762,24	40 462,43	0,00	375,06	375,06	40 837,49
21547	MATERIEL BUANDERIE G	De 5 à 10	37 873,62	1 656,58	36 217,04	0,00	1 721,34	1 721,34	37 938,38
215471	MATERIEL BUANDERIE P	De 5 à 10	37 160,41	0,00	37 160,41	0,00	575,64	575,64	37 736,05
21810	INST. AGENC. PRADELLE	De 3 à 20	416 990,27	0,00	416 990,27	0,00	23 342,38	23 342,38	440 332,65
21811	INST. AGENC. GOURLETTES	De 3 à 20	1 160 080,13	11 011,67	1 149 068,46	51,39	66 982,70	67 034,09	1 216 102,55
21813	INST. AGENC. SAJE	De 5 à 15	34 996,08	0,00	34 996,08	0,00	495,09	495,09	35 491,17
21815	INST. AGENC. RESTAURANT	De 5 à 20	409 102,53	0,00	409 102,53	0,00	2 480,18	2 480,18	411 582,71
21816	INST. AGENC. CAFETERIA	De 10 à 15	12 783,59	0,00	12 783,59	0,00	112,93	112,93	12 896,52
21817	INST. AGENC. BUANDERIE G	De 5 à 15	377,85	0,00	377,85	0,00	0,00	0,00	377,85
218171	INST. AGENC. BUANDERIE P	De 5 à 15	20 277,23	0,00	20 277,23	0,00	1 033,06	1 033,06	21 310,29
21820	MATERIEL AUTOMOBILE	5	15 605,38	0,00	15 605,38	0,00	0,00	0,00	15 605,38
21830	MATERIEL DE BUREAU	De 3 à 10	117 014,99	2 275,00	114 739,99	0,00	7 076,27	7 076,27	121 816,26
21840	MOBILIER PRADELLE	De 5 à 10	671 140,37	63,96	671 076,41	0,00	122,37	122,37	671 198,78
21841	MOBILIER GOURLETTES	De 5 à 10	465 716,13	57 401,13	408 315,00	127,62	3 239,68	3 367,30	411 682,30
21843	MOBILIER SAJE	De 5 à 10	26 431,89	0,00	26 431,89	0,00	69,96	69,96	26 501,85
21845	MOBILIER RESTAURANT	De 10 à 15	66 163,48	0,00	66 163,48	0,00	623,85	623,85	66 787,33
21846	MOBILIER CAFETERIA	8	27 367,06	0,00	27 367,06	0,00	877,71	877,71	28 244,77
	TOTAL		4 955 811,05	119 145,41	4 836 665,64	179,01	149 630,65	149 809,66	4 986 475,30

2) Détail des immobilisations sorties au cours de l'exercice :

N° COMPTE	LIBELLES	VALEUR BRUTE AU 31/08/2019	CUMUL AMORTS AU 31/08/2019	DOTATION AMORTIS 2019/2020	CUMUL AMORTIS AU 31/08/2020	VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/08/2020
21540	MATERIEL PRADELLE	8 983,44	8 983,44	0,00	8 983,44	0,00
21541	MATERIEL GOURLETTES	29 951,57	29 951,57	0,00	29 951,57	0,00
21543	MATERIEL SAJE	189,12	189,12	0,00	189,12	0,00
21545	MATERIEL RESTAURANT	6 850,70	6 850,70	0,00	6 850,70	0,00
21546	MATERIEL CAFETERIA	762,24	762,24	0,00	762,24	0,00
21547	MAT BUAND GOURL	1 656,58	1 656,58	0,00	1 656,58	0,00
21811	INST. AGENC. GOURLETTES	11 011,67	10 960,28	51,39	11 011,67	0,00
21830	MATERIEL BUREAU	2 275,00	2 275,00	0,00	2 275,00	0,00
21840	MOBILIER PRAD	63,96	63,96	0,00	63,96	0,00
21841	MOBILIER GOURL	58 377,42	57 273,51	127,62	57 401,13	976,29
	TOTAL	120 121,70	118 966,40	179,01	119 145,41	976,29

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire avec dotation complémentaire sur l'exercice de sortie



V-3 - ETAT DES PROVISIONS :



1) Situation des comptes au bilan au 31/08/2020 :

N° COMPTE	LIBELLES	CUMUL AU 31/08/2019	DOTATIONS EXERCICE 2019/2020	REPRISES EXERCICE 2019/2020	CUMUL AU 31/08/2020
15300000	PROVISION POUR CHARGES	179 275,00	161 990,00	179 275,00	161 990,00
15100000	PROVISIONS POUR RISQUES	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	179 275,00	161 990,00	179 275,00	161 990,00

2) Dotation de l'exercice :

- Provisions pour charges :

- Plan de retraite : la dotation est calculée de façon individualisée selon les engagements de l'ARENFiP (indemnités de départ), pour tous les salariés en tenant compte de leur ancienneté acquise au 31 août de l'exercice et dans l'hypothèse d'un départ à 62 ans.
En 2019/2020, la dotation est le résultat d'un calcul actuariel, l'engagement pour indemnités de fin de carrière s'élève à la clôture de l'exercice à 161 990 €. Le calcul a été réalisé à partir d'un logiciel tenant compte de nos spécificités.

3) Reprises de l'exercice

- Provisions pour charges :

- Plan de retraite : la provision figurant au bilan de l'exercice antérieur soit 179 275 €, est reprise intégralement.

V-4 – SUBVENTIONS



Subventions reçues en 2019/2020 :

Les subventions suivantes ont été enregistrées en comptabilité au cours de l'exercice :

- ✦ Subvention allouée aux rationnaires du restaurant remplissant les conditions d'indice, soit un montant de 50 150,98€ inscrit au compte 740 Subventions d'exploitation restaurant.
- ✦ Subvention de fonctionnement S.A.J.E. allouée selon la Convention du 8 juillet 2019 entre l'ARENFIP et le Secrétariat Général du Ministère de l'Economie et des Finances, pour un montant encaissé de 97 205,31€ au titre de l'année 2019 et un total ramené à l'exercice de 117 676,31€.
- ✦ Subventions allouées par la CAF du Puy de Dôme selon Convention d'Objectif et de Financement du 6 mars 2013 pour la période 2013-2016 renouvelée le 15/02/2017 pour la période 2017-2020, pour un montant encaissé de 113 684,64€ et un total ramené à l'exercice de : 116 901,64€.
- ✦ Subventions concernant les frais de personnel :
 - Remboursements par la prévoyance du Groupe MUTEX de 3 919,79€ pour les indemnités journalières versées aux salariés non cadres en arrêt de travail au cours de l'exercice 2019/2020.

Soit un total de subventions sur salaires de 3 919,79€ au compte 742 Subventions personnel.

V-5 -RÉSERVES



1) Affectation du résultat de l'exercice 2018/2019

L'excédent de l'exercice 2018/2019 de **97 933,78€** a été affecté :

- d'une part, en report à nouveau afin de solder ce compte. En effet, la perte de l'exercice 2017/2018 de **9 202,38 €** avait été affectée intégralement en report à nouveau.
- d'autre part, en réserves pour un montant de **88 731,40€**.

2) Situation du compte 10688 Autres réserves au 31/08/2020

Colonne1	DEBIT	CREDIT
Solde au 31/08/2019		5 900 967,90
Ecriture d'affectation du résultat 2018/2019		88 731,40
Solde au 31/08/2020		5 989 699,30

V-6 - ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

CRÉANCES	ECHEANCES A MOINS D'UN AN	DETTES	ECHEANCES A MOINS D'UN AN2
CLIENTS	25 658,87	FOURNISSEURS	108 688,09
AVANCES ET ACOMPTES	0,00	AVANCES ET ACOMPTES	52 594,61
AUTRES	167 685,88	DETTES FISCALES ET SOCIALES	573 558,29
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	110 581,12	AUTRES	45 153,87
		PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	0,00
TOTAL	303 925,87	TOTAL	779 994,86

V-7 -PRECISIONS SUR CERTAINS POSTES



1°) Bilan actif

Avances et acomptes versés :	0,00	
Fournisseurs, avoirs à recevoir :		0,00
Clients et comptes rattachés :	25 658,87	
Clients logement :		13 601,25
Clients divers restaurant :		12 057,62
Autres créances :	167 685,88	
Personnel rémunérations dues :		0,00
Personnel opposition :		0,00
Etat subvention à recevoir :		111 610,00
Divers produits à recevoir :		7 872,05
Crédit TVA à reporter :		12 319,07
TVA déductible		0,00
TVA / factures non parvenue :		972,44
CSE Dépenses :		34 912,32
Charges constatées d'avance :	110 581,12	
Redevances domaniales :		95 257,00
Assurances :		274,50
Maintenance :		11 797,86
Fournitures administratives :		1 648,10
Abonnements :		92,19

2°) Bilan passif :

Fournisseurs et comptes rattachés :	108 688,09	
Dettes fournisseurs restaurant:		6 607,92
Dettes fournisseurs logement:		27 485,34
Charges à payer (factures non parvenues) :		74 594,83
Avances et acomptes reçus :	52 594,61	
Dépôts de garantie :		31 600,00
Clients restaurant :		19 464,61
Clients locataires :		1 530,00
Dettes fiscales et sociales :	610 675,16	
URSSAF – pôle emploi:		33 162,52
Retraites :		6 453,24
Mutuelles et prévoyances :		11 703,34
Taxe sur les salaires :		13 105,39
Etat, charges à payer :		168 018,00
Personnel, charges à payer :		330 723,72
Etat - Prélèvement à la source :		2 355,08
Organismes sociaux et charges à payer :		8 037,00



Autres :	45 153,87	
CSE Dépenses :		45 153,87

3°) Compte de résultat :

Résultat d'exploitation : **140 784,01**

Produits d'exploitation :	3 938 534,69	
Activité logement :		2 860 557,10
Activité restaurant :		592 611,49
Activité S.A.J.E. :		306 091,10
Reprise provision retraite :		179 275,00

Charges d'exploitation :	3 797 750,68	
Activité logement :		2 094 018,33
Activité restaurant :		1 178 439,71
Activité S.A.J.E. :		363 302,65
Dotation provision retraite :		161 990,00

Résultat financier : **10 877,01**

Charges financières : **0,00**

Produits financiers :	10 877,01	
Rémunérations du livret A :		518,48
Rémunérations des comptes d'épargne		10 358,53

Résultat exceptionnel : **3 368,12**

Charges exceptionnelles :	1 911,82	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion :	935,53	
Concernant l'exercice		935,53
Sur exercices antérieurs		0,00
Charges exceptionnelles sur opérations en capital :	976,29	
Valeur nette comptable des biens sortis		976,29
Autres		0,00

Produits exceptionnels	5 279,94	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion :	4 241,24	
Concernant l'exercice		680,46
Sur exercices antérieurs		3 560,78
Produits sur cession d'actif :	0,00	
Produits exceptionnels sur opérations en capital :	0,00	
Quote-part de subventions		0,00
Produits exceptionnels sur transfert de charges :	1 038,70	
Remboursement sinistres		1 038,70

V-8 – SUIVI DES MOYENS FINANCIERS CONSACRES AUX ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES

Dans le cadre des élections professionnelles intervenues au printemps 2018, l'ARENFiP a constitué son CSE. Par conséquent, le Comité d'Entreprise a été dissout. Cette dissolution a généré un boni de 24 271,15€. Le CSE, mis en place en date du 4-mai 2018, a décidé de dégager un budget (boni du CE apporté à ce budget) afin de maintenir des actions sociales à destinations des salariés.

Cependant, n'ayant pas la personnalité civile du fait de l'effectif (moins de 50 salariés), le CSE, en tant qu'entité ne peut percevoir de contribution et ne peut disposer de compte bancaire.

Le budget dédié aux activités sociales et culturelles est donc retranscrit dans les comptes de l'ARENFiP.

Un compte bancaire spécifique a également été ouvert. Celui-ci est géré par l'ARENFiP pour le compte des élus du CSE. En conséquence, s'agissant d'une gestion pour le compte d'autrui, le suivi comptable est réalisé en mouvementant les comptes de tiers (4676 et 4677) et de trésorerie (5121) afin de ne pas impacter le résultat de l'ARENFiP.

N° COMPTE	LIBELLES	DEBIT	CREDIT	MONTANT	SOLDE AU 31/08/2020
46760000	CSE DEPENSES	34 912,32		34 912,32	34 912,32
46770000	CSE RECETTES		45 153,87	45 153,87	45 153,87
51210000	BNP CSE ARENFIP	10 241,55		10 241,55	10 241,55

V-9 – IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE LIEE A LA COVID-19

La crise sanitaire liée à la Covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 constituent un événement majeur de l'exercice.

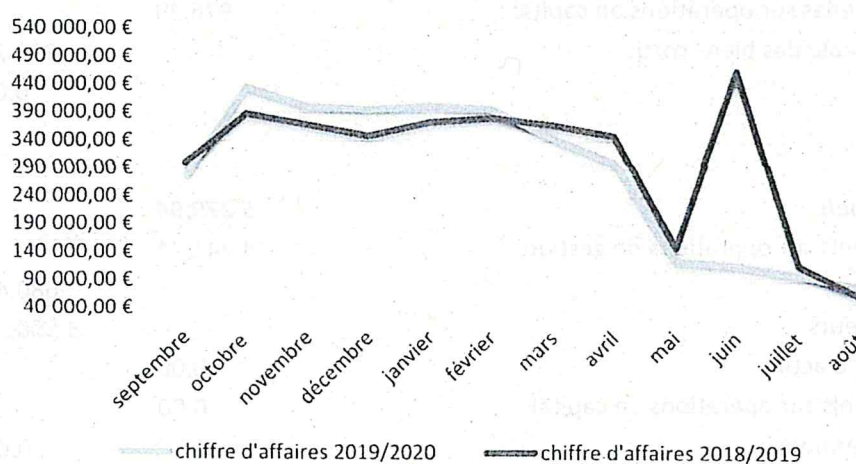
L'association a constaté une baisse de ses produits de l'ordre de 29,07 % sur la période de mars à août 2020 par rapport à la même période de l'année 2019 du fait essentiellement :

- de la fermeture de son service de restauration entre le 18/03/2020 et le 10/05/2020 pendant la période de confinement,
- de la forte baisse de la fréquentation du restaurant lors du déconfinement à partir du 11/05/2020,
- de l'annulation en présentielle de la formation initiale d'agents administratifs des finances publiques prévue au cours des mois de juin et juillet 2020.

Durant la période du 18/03/2020 au 10/05/2020, l'association a eu recours à l'activité partielle pour tout ou partie du personnel (hors encadrement).

Eu égard à ces mesures et à la situation de l'association à la date de l'arrêt des comptes (le 31/08/2020), elle estime que la poursuite de son exploitation n'est pas remise en cause.

Comparaison mensuelle du chiffre d'affaires sur deux exercices



V-10 – PERSONNEL



➤ Effectifs au 31/08/2020

	NOMBRE	EQUIVALENT TEMPS PLEIN
SALARIE DE DROIT PRIVE	41,00	37,37
SALARIE EN CDI	38,00	34,55
SALARIE EN CDD	3,00	2,82
FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION	2,00	2,00
TOTAL	43,00	39,37

Coût employeur des fonctionnaires
mis à disposition

• 189 806,77 €

Coût employeur des rémunérations
des trois plus hauts cadres de
l'ARENFIP (article 20, loi du 23/05/2006 sur le
volontariat associatif)

• 324 116,55 €

➤ Commissaire aux comptes

Honoraires du commissaire aux comptes sur l'exercice
2019-2020

• 4 500,00 €

**ASSOCIATION DE LA RESIDENCE DE L'ECOLE
NATIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
ARENFIP**

20 Rue des Gourlettes

63000 CLERMONT-FERRAND

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2020**

**ASSOCIATION DE LA RESIDENCE DE L'ECOLE
NATIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
ARENFiP**

**20 Rue des Gourlettes
63000 CLERMONT-FERRAND**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 août 2020**

Aux Membres de l'Association,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

En application de l'article R. 612-7 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du Code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé :

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
--

Personnes concernées : Monsieur Jean-Noël BRIDAY, Madame Laetitia MONDILLON et Monsieur Denis LOYE, membres du Comité de Direction et fonctionnaires du Ministère de l'Economie et des Finances.

Nature et objet : Convention d'objectifs et de moyens pour les années 2019 à 2022, et son avenant annuel.

Modalités : La Convention d'objectifs et de moyens en date des 31 août 2019 a pour objet de définir les missions et les objectifs que le Ministère de l'Economie et des Finances (Direction Générale des Finances Publiques) assigne à l'ARENFIP, conformément à ses statuts ainsi que les conditions d'octroi et d'utilisation des moyens matériels et financiers qui lui sont alloués à cet effet. Un avenant annuel précisera le montant maximum de subvention qui sera alloué à l'Association pour chaque exercice.

Aucune subvention n'a été attribuée sur l'exercice.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES

Personnes concernées : Monsieur Jean-Noël BRIDAY, Madame Laetitia MONDILLON et Monsieur Denis LOYE, membres du Comité de Direction et fonctionnaires du Ministère de l'Economie et des Finances.

Nature et objet : Convention –cadre de gestion des fonctionnaires du ministère de l'action et des comptes publics mis à disposition de l'ARENFiP signée le 31 août 2017 pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2020.

Modalités : Deux fonctionnaires sont mis à disposition de l'Association contre remboursement.

La charge comptabilisée à ce titre s'élève à un montant de 189 807 € sur l'exercice.

CONVENTION DE SUBVENTION SAJE

Personnes concernées : Monsieur Jean-Noël BRIDAY, Madame Laetitia MONDILLON et Monsieur Denis LOYE, membres du Comité de Direction et fonctionnaires du Ministère de l'Economie et des Finances.

Nature et objet : Convention du 8 juillet 2019 relative à la réservation de berceaux à destination des enfants des agents des ministères économiques et financiers dans la structure d'accueil de jeunes enfants « Les p'tits trésors » à Clermont-Ferrand.

Modalités : Le ministère de l'économie et des finances verse à l'ARENFiP annuellement et en une seule fois leur participation aux frais de fonctionnement.

La subvention décidée en date du 19 juin 2020 au titre de l'exercice 2019 s'élève à 97 205 €.

CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE

Personnes concernées : Monsieur Jean-Noël BRIDAY, Madame Laetitia MONDILLON et Monsieur Denis LOYE, membres du Comité de Direction et fonctionnaires du Ministère de l'Economie et des Finances.

Nature et objet : Conventions d'occupation précaire des bâtiments des résidences « Les Gourlette » et « La Pradelle ».

Modalités : Les conventions signées le 2 février 2016 prennent effet :

- le 2 mars 2016 pour la résidence « Les Gourlettes »,
- le 25 avril 2016 pour la résidence « La Pradelle »,

pour une durée de un an, renouvelable, mais en aucun cas par tacite reconduction.

Ces conventions ont été renouvelées le 11 juin 2019, pour une durée de trois ans. Elles sont renouvelables, mais en aucun cas par tacite reconduction et prennent effet :

- le 2 mars 2019 pour la résidence « Les Gourlettes »,
- le 25 avril 2019 pour la résidence « La Pradelle ».

Compte tenu du caractère précaire de cette convention d'occupation, un abattement de 50% a été opéré sur les valeurs locatives conduisant ainsi à fixer les redevances annuelles aux montants suivants :

- 117 513 € pour la résidence « Les Gourlettes »,
- 62 572 € pour la résidence « La Pradelle ».

Le montant des redevances enregistrées dans les charges de l'exercice clos le 31 août 2020 s'élève à 180 085 € pour les deux résidences.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 Janvier 2021

Pour la SARL A.A. ARVERNE AUDIT

Commissaire aux comptes

Isabelle
COGNET
Isabelle COGNET

Commissaire aux comptes associée

